

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 19 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Primarette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire.

Présents : APPRIEUX Angéline, DELAY Jean-Louis, GAS Marcel, BRAGANTI Karine, SANTONAX Martial, HUREL Noël, LANTHEAUME Christiane, NORMAND Patrick, MERCIER Serge, CARRION Adèle, POURCHERE Jean-Daniel, GUERRERO Elisabeth, GENTIL Franck,

Absent excusé : AVALLET Michèle,

Secrétaire de séance : GUERRERO Elisabeth,

Date de convocation : le 12 décembre 2019

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Tous les participants ont eu connaissance du compte rendu du précédent conseil. Madame le Maire en rappelle néanmoins les grands titres et les délibérations prises. Aucune remarque n'est formulée. Ces précisions apportées, l'ordre du jour peut être développé :

Ordre du jour :

- Délibération - décision modificative n°2 – insuffisance de crédit.
- Délibération – recrutement agents de remplacement.
- Délibération – autorisation au maire de dépôt et de signature du permis de construire de l'école.
- Travaux voirie – bâtiments.
- Comptes-rendus commissions communales et intercommunales.
- Urbanisme.
- Courriers reçus.
- Questions diverses.

1 - Délibération – décision modificative n°2 – insuffisance de crédit :

Madame le Maire, indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification de crédits suite à des prévisions insuffisantes sur certains postes ou des dépenses imprévues.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 67 article 678	+ 1 500
Chapitre 66 article 66111	- 1 500

La décision Modificative n°2 est adoptée à l'unanimité des membres présents

Primarette

2 - Délibération – recrutement agents de remplacement :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1°,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de créer deux postes d'adjoints techniques 2^{ème} classe en accroissement temporaire d'activité en raison de la mise en disponibilité d'un agent pour assurer les missions suivantes : cantine et entretien bâtiments communaux.

Vu la délibération 2018-033 du 18 décembre 2019, adoptant la création de deux postes à temps non complet à raison de 18 heures et de 15 heures 50 hebdomadaires pour la période de janvier à décembre 2019.

Le Maire propose à l'assemblée,

- de reconduire ces 2 postes pour la période de janvier 2020 à décembre 2022, au motif du remplacement d'un agent en congé pour convenance personnelle

- de porter l'horaire hebdomadaire à respectivement 18 heures et 23 heures soit 17 heures en horaire hebdomadaire annualisé

Les agents seront payés sur la grille du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à l'indice majoré 327

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la reconduction des postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe, des agents à *temps non complet à raison de 18 et 23 heures hebdomadaires* pour la période de janvier 2020 à décembre 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6413.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

3 – Délibération - autorisation au maire de dépôt et de signature du permis de construire de l'école:

Vu le projet de l'accessibilité de l'école et de la construction du restaurant scolaire,

Le permis de construire de ce bâtiment, élaboré par l'architecte Bruno QUEMIN, doit être signé et déposé par Madame le Maire de Primarette.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer un permis de construire pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, par 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

Autorise Madame le Maire à déposer le dossier de Permis de Construire « Accessibilité de l'école et construction du restaurant scolaire ».

Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire pour signer tout document s'y rapportant.

4 - Travaux bâtiment et voirie :

Voirie :

Nettoyage broyage des chemins.

Bâtiments :

Isolation de la mairie et de l'école.

Intérieur mairie :

- joints placo et mise en place des plafonds.
- Pose de carrelage au rez de chaussée.
- Ré-agréage à l'étage.

Début mars, installation du mobilier de la poste pour une mise en fonction prévue pour le 9 mars.

Primarette

5 - Comptes-rendus commissions communales :

Communication :
Impression du bulletin municipal.

6 - Comptes-rendus commissions intercommunales :

SEDI :
- SEDI renommé TE 38
- Renouvellement concession ENEDIS
- Nouveau calcul pour subvention éclairage public
- Métropole de Grenoble se retire
- Vœux le 20/01 à Grenoble

Syndicat des eaux :
Suite aux coupures de courant, projet d'achat de groupes électrogènes.

7 – Urbanisme :

Accord DP Vignal Jérôme - le 27/11/2019 – piscine.
Accord DP SCI du Lavoir – le 16/12/2019 – clôture.

8 – Courriers reçus :

- Gendarmerie : Evolution des modes d'action avec la Brigade de Gestion des Evènements – BGE.
- Amicale des employés communaux : Dissolution de l'association.
- Inscription sur les listes électorales avant le 7 février 2020.

Plus aucun sujet n'étant à débattre, le Conseil est clos à 22h15.
Le prochain Conseil aura lieu le jeudi **23 janvier 2020 à 20h30 à la salle d'animation.**

Primairette